

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

CARTE BLANCHE CONSEIL

Trial de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
27 AOUT 1997
45463

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 275 000 F
Siège social : 47 Rue de Lancry
à 75010 PARIS
Objet : ETUDES & Conseil en Téléphonie
Constituée par acte N°371 au Greffe Tribunal Evreux en date du 13 Avril 1985
Enregistré N°028921 au Greffe de Paris le 27 juillet 1989
Registre du Commerce PARIS B 332 505 999

Entre les soussignés :

M. ELORIS Alain, Cadre de Direction
(Nom, prénoms, profession, domicile)
27 Rue du Vieux Palais
76000 ROUEN

dit le Cédant, d'une part,

et M. BEGUIN François, Professeur
(Nom, prénoms, profession, domicile)
5 Rue de Steinboque
75018 PARIS

dit le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M. Alain Eloris est propriétaire de 240 parts
de 100 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,

dont 40 parts qu'il a acquises de M. Pierre PADUSCHEK par acte du 28 juin 1992
enregistré le 22 juillet 1992

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 5 parts
qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec
effet à partir du ce jour, tous les droits et obligations
y attachés.

Visé pour timbre et Enregistré à PARIS 18ème
RECETTE PRINCIPALE "MIGNANCOURT. SUD"
Le 24 10A 1997 F° M4 Bd 13914
Reçu
D'Engt SUNT Péna: / Timbre: 200F A

Gen 18 12

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

UN FRANC (1F)

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original
au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

Monsieur Gildas BAUDEZ, GERANT de la société,
qui déclare que ladite cession a été approuvée
par la collectivité des associés en date du 25 juin 1997

~~sous membres de la Société, avec le Cédant.~~

~~Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par~~
~~application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer~~
~~M _____ en qualité d'associé.~~

Les parts cédées ont plus de sept années d'existence et ne
confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront
supportés par M François BEGUIN

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts
et publications exigés par la loi.

Fait à Paris le 30 juin 1997
(en toutes lettres)

Lu et approuvé
Bon pour acceptation de cession

Signatures (1)

le Gérant,

[Signature]

[Signature]

(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de _____ parts, et quittance».
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour
acceptation de cession».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être
associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

CARTE BLANCHE CONSEIL

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PARIS 16ème - LA MUELLE
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ

LE 24 JUL. 1997

Bord. 3.2.4. Case 2. Fo. 2.2.

REÇU
- Dts DE TIMBRE 3.04 Frcs
- Dts D'ENREG. 5.09 Frcs

LE RECEVEUR PRINCIPAL:

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 275000 F
Siège social : 47 Rue de Lancry
à 75010 PARIS
Objet : Etudes et Conseil en Telematique
Constituée par acte N°371 Greffe Tribunal Evreux en date du 13 Avril 1985
Enregistré N°028921 au Greffe de Paris du 27 juillet 1989
Registre du Commerce PARIS B 332 505 999

Entre les soussignés :

M. CLORIS Alain, Cadre de direction
(Nom, prénoms, profession, domicile)
97 Rue du Vieux Palais
76000 ROUEN

dit le Cédant, d'une part,

et M. BAUDEZ Gildas, Gérant de société
(Nom, prénoms, profession, domicile)
14 Rue des Marronniers
75016 PARIS

dit le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M. Alain CLORIS est propriétaire de 240 parts
de 100 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,
dont 40 parts qu'il a acquises de M. Pierre PADUSCHER par acte du 22 juin 1992
enregistré le 23 juillet 1992

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 50 parts
qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec
effet à partir de ce jour, tous les droits et obligations
y attachés.

Cloris
Baudez

E

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

UN FRANC (1F)

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original
au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

Monsieur Gildas BAUDEZ, faisant de la
société, qui déclare que l'adite cession a été
approuvée par la collectivité des associés en
date du 25 juin 1997
seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par
application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer
M. _____ en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de sept années d'existence et ne
confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront
supportés par Monsieur Gildas BAUDEZ

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts
et publications exigés par la loi.

Fait à Paris le 30 JUIN 1997
(en toutes lettres)

Signatures (1)

lu et approuvé

Bon pour acceptation de cession

Bon pour union de cinquante parts et quittance

le gérant,

(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de _____ parts, et quittance».
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour
acceptation de cession».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être
associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

CARTE BLANCHE CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 275 000 F
Siège social : 47 Rue de Lancry
à 75010 PARIS
Objet : ETUDES ET CONSEIL EN TELEMATIQUE
Constituée par acte N° 371 Greffe Tribunal Evreux en date du 13 Avril 1985
Enregistré N° 028991 au Greffe de Paris du 27 juillet 1989
Registre du Commerce PARIS B 332 505 999

Entre les soussignés :

M. CLOVIS Alain, Cadre de Direction
Nom, prénoms, profession, domicile
27 Rue du Vieux Palais
76000 ROUEN

dit le Cédant, d'une part,

et M. Ricci Bruno, Ingénieur
Nom, prénoms, profession, domicile
24 Rue Edmond Bonté
91130 RIS ORANGIS

dit le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M. Alain CLOVIS est propriétaire de 240 parts
de 100 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,

dont 40 parts qu'il a acquises de Me Pierre PADUSCHER par acte du 22 juin 1992
enregistré le 26 juillet 1992

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 185 parts
qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec
effet à partir de ce jour, tous les droits et obligations
y attachés.

BR 

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

UN FRANC (1 F)

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original

au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

Monsieur Gildas BAUDIZ Gérant de la Société,
qui déclare que la dite cession a été approuvée
par la collectivité des Associés en date du 25 juin 1997
tous membres de la Société avec le Cédant.

~~Lesquels, après avoir eue connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent par~~
~~copie des articles 15 et 17 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts agréer~~
~~en qualité d'associé.~~

Les parts cédées ont plus de sept années d'existence et ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par M Monsieur Bruno Ricci

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts

ENREGISTRÉ ET VISÉ POUR TIMBRE

A CORBEIL R.P. le 24 JUL. 1997 et publications exigés par la loi.

Bordereau 316 Case 1
Reçu Monsieur Gildas Baudiz quatre francs
Pour le Receveur Principal des Impôts

Fait à Paris le 30 juin 1997
(en toutes lettres)

Mme M. VAZE
Contrôleur des Impôts

Signatures (1)

Lu et approuvé
bon pour acceptation
de cession
le Gérant,
Gildas Baudiz

bon pour avoir de cent quatre vingt cinq francs
et quittance.

Bruno Ricci
Bruno Ricci

(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «bon pour cession de parts, et quittances».
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).